

Le 10 août 2026

Par dépôt électronique

Me Johanne Skelling
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Régie de l'Énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : **Lettre de comparution et demande d'intervention pour Union des consommateurs (UC)**
HQD – Demande du Distributeur de fixer le tarif DG pour la grande consommation

Votre référence : Dossier R-4343-2026

Notre référence : 112873-8

Chère consœur,

Suite à la décision procédurale D-2026-075 de la Régie daté le 21 juillet 2026 (A-0002), Me Serena Trifiro de l'étude De Grandpré Chait comparaît au présent dossier à titre de procureur pour Union des consommateurs (« UC »).

Conformément aux règles de procédure de la Régie de l'énergie, UC soumet pour votre considération une demande d'intervention et les documents requis dans le dossier mentionné.

Nous tenons à souligner l'importance de la participation d'UC dans ce processus afin d'assurer une représentation adéquate des intérêts des consommateurs résidentiels, en particulier ceux des ménages à revenu faible et modeste qui pourraient être les plus affectés par les décisions prises dans ce dossier.

Nous vous prions de bien vouloir trouver par la présente et en pièce jointe tous les documents requis pour appuyer la demande d'intervention d'UC, soit :

- La demande d'intervention;
- Liste des sujets;

- Le formulaire de budget tel que prescrit dans le Guide de paiement de frais 2020 des intervenants (« Guide »)¹.

Intérêt et principales conclusions recherchées

À ce stade, les sujets dont UC entend traiter et, de façon sommaire, les principales conclusions recherchées par UC sont, sans limitation, indiqués dans le formulaire « Demande d'intervention : Liste des sujets » ci-joint.

La manière dont UC entend faire valoir sa position et budget de participation

UC a retenu les services des analystes, Mme Amy Vallières, Mme Viviane de Tilly et Nicolas Thibault, ainsi que Maxime Dorais à titre de coordonnateur.

La Régie prévoyant une audience publique, UC a l'intention de déposer des demandes de renseignements, une preuve écrite et des témoins à l'audience, une présentation orale – si requis – et une argumentation en conclusion de dossier.

UC prévoit déposer une demande de remboursement de frais pour sa participation au présent dossier. Tel que requis, UC dépose avec les présentes un budget de participation préparé conformément aux dispositions du Guide.

UC souligne que ce budget préliminaire a été préparé en fonction des informations limitées reçues, notamment quant à la durée anticipée de l'audience publique. Le budget de participation d'UC pourrait être modifié selon les décisions procédurales à venir de la Régie, entres autres relativement au calendrier, et UC réserve ses droits à cet effet.

Nous restons à votre disposition pour toute information supplémentaire ou pour clarifier certains aspects de notre demande.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

(s) Serena Trifiro

Me Serena Trifiro

Avocate

T. 514.878.3263

F. 514.878.5763

strifiro@dgchait.com

¹ Mis à jour à compter du 1 décembre 2025 en ce qui trait aux taux des honoraires notamment des avocats, des analystes et des experts qui participent aux travaux de la Régie.

DEGRANDPRÉ CHAIT

c. c. Maxime Dorais, codirecteur général d'UC, Mme Amy Vallières, Mme Viviane de Tilly et Nicolas Thibault, analystes.

p.j. Demande d'intervention; Budget de participation; Liste de sujets